Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_009-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 27/11/2025

Date de la convocation
22/11/2025

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 9
Votants : 10

Réf : 2025-11-009

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck.
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia, M. LE BIGAUD Pascal.

Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Participation au repas des séniors

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'organisation du repas des séniors prévu le 25 janvier 2026 ;
Considérant la nécessité de fixer les participations financières applicables aux conjoints et accompagnateurs, ainsi que la rémunération du personnel mobilisé lors de l'événement ;

Après en avoir délibéré à l'unaimité, le conseil municipal se prononce sur
– Participation du conjoint n'ayant pas 65 ans

La participation financière du conjoint de la personne invitée, âgé de moins de 65 ans, est fixée à 32,00 €.

– Participation d'un accompagnateur

La participation financière d'un accompagnateur non invité de droit est fixée à 32,00 €.

– Rémunération du personnel de service et prise en charge des frais de route pour les animateus

Le personnel de service mobilisé pour le repas des séniors du 25 janvier 2026 sera rémunéré à hauteur de 35,00 € net par agent pour la prestation réalisée. Les frais de route pour les animateurs seront pris en charge selon la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_009-DE

– Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

